Lentilly

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 15 décembre 2021 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, M. FORT Frédéric, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, F. TOULAT

Étaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie (E. POLNY), M. BANCEL Jean-Louis (L. CANTE), Mme CIBIEL Agnès (F. FORT), Mme DIMINO Martine (G. CAPRINI), M. FRACHISSE Yann (V. CHAVEROT), Mme LE-HUU Delphine (H. NOGUES-BRUNET), Mme PAPOT Nicole (C. PARISOT), M. PONSONNAILLE Christian (G. CAPRINI), Mme ROGEL Magali (E. POLNY)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 8 décembre 2021

1. Achat de terrains

Par courrier en date du 26 octobre 2021 reçu en Mairie le 27, la commune a été informée de la vente des parcelles AH 54 et 55 situées au lieu-dit le Bois Seigneur.

La contenance est de 2 147 m² pour la parcelle AH 54 et de 2 308 m² pour la parcelle AH 55.

En vertu des articles L331-24 et suivants du code forestier, la commune peut exercer son droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles de bois en nature de taillis. La commune, ainsi que les propriétaires voisins desdites parcelles sont donc prioritaires pour l'acquisition de ces parcelles.

Ces parcelles sont en vente au prix de huit cents quatre-vingt euros (880 €), auxquels s'ajoute cinq cents euros (500 €) de frais d'acte.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence, soit jusqu'au 27 décembre 2021.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir décider de :

- Exercer le droit de préférence pour l'acquisition des parcelles AH 54 et 55 au prix de huit cent quatre-vingts euros (880 €),
- S'acquitter des frais d'acte pour un montant de cinq cents euros (500 €),
- Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition et au droit de préférence.

Christian PARISOT pense qu'il sera difficile de faire un maillage avec seulement ces deux parcelles. Nathalie SORIN indique que si la commune ne fait aucune acquisition, rien ne pourra se faire. Frédéric FORT indique que cela permet d'avoir du foncier sur la commune.

Sylvie HACQUART trouve cet achat « ridicule » car ces terrains n'aboutissent nulle part. Elle indique que la commune possède déjà des terrains agricoles avec le tènement de l'ex-Européenne. Nathalie SORIN indique qu'il s'agit d'un premier achat pour faire des chemins piétons. Hervé CHAVOT fait remarquer que la somme est modique.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide de :

- **Exercer le droit de préférence pour l'acquisition des parcelles AH 54 et 55 au prix de huit cent quatre-vingts euros (880 €),**
- **S'acquitter des frais d'acte pour un montant de cinq cents euros (500 €),**
- **Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition et au droit de préférence**

2. Acompte sur la subvention 2022

1. Pour l'association « les Petits Lutins »

L'association « les Petits Lutins » gère la Maison de la Petite Enfance. Pour son fonctionnement, un personnel qualifié est employé par cette structure, ce qui génère une dépense salariale importante dès le 1er mois de fonctionnement annuel.

A plusieurs reprises, le Conseil municipal a accordé une avance sur subvention pour le même motif que celui qui vient d'être exposé. Sur 2021, la somme de 62 000 € a été accordée à cette association.

Compte tenu des dépenses à honorer avant le versement de la subvention annuelle qui sera votée fin mars, il est proposé aux Conseillers de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2022 correspondant à environ 35% du montant attribué en 2021, soit 62 000 €. Cette avance sera déduite de la subvention 2022 votée lors du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un acompte sur la subvention 2022 correspondant à environ 35% du montant attribué en 2021, soit 62 000 €. Cette avance sera déduite de la subvention 2022 votée lors du budget.

2. Pour l'association « Poly'Gones »

L'association « Poly'Gones » qui gère le Centre de Loisirs et le secteur Jeunes a sollicité la commune pour l'obtention d'une avance sur la subvention 2022 afin d'avoir une vision plus sereine en début d'année. En 2021, un acompte a été accordé, à savoir 20 000 €.

Afin de répondre à leur demande, il est proposé aux Conseillers de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 20 000 €, correspondant à environ 38 % du montant alloué en 2021. Cette avance sera déduite de la subvention 2022 votée lors du budget.

Madame Martine DIMINO ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 20 000 €, correspondant à environ 38 % du montant alloué en 2021. Cette avance sera déduite de la subvention 2022 votée lors du budget.

3. Création de postes

Création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (rémunérés à l'heure) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer deux emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois seraient équivalents à la catégorie C et correspondraient au grade d'adjoint technique. Ces emplois seraient à temps non complet et rémunérés à l'heure réalisée.

Ces emplois sont créés pour la période du 15 décembre 2021 au 10 juillet 2022, et seront pourvus en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents recrutés auront pour fonctions l'entretien de locaux communaux et la surveillance des enfants au sein du restaurant scolaire.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
- La grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet et rémunérés à l'heure effectuée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet qui seront rémunérés à l'heure réalisée, en application de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour lequel les crédits sont ouverts au chapitre 12.

4. Autorisation à déposer des autorisations d'urbanisme pour l'aménagement de l'ancienne école élémentaire

Pour rappel, les élèves de l'école élémentaire ont pris possession du nouveau bâtiment en novembre 2020.

Compte tenu du manque de locaux au sein de la commune, il a été décidé de mettre à disposition les anciens bâtiments de l'école élémentaire. Le bâtiment du bas sera réservé au RASED et au périscolaire. Le bâtiment du haut sera destiné aux associations.

Toutefois, avant la mise à disposition du bâtiment du haut, un changement de destination pour permettre l'accueil de publics est nécessaire. Il est précisé que dans un premier temps, la capacité d'accueil sera limitée à deux cents personnes. Pour cela différents travaux sont à prévoir, et notamment :
- un aménagement accès pompiers pour trois salles
- une clôture entre le bâtiment et la nouvelle école

- la reprise du déclenchement de l'alarme incendie
- l'ajout de diffuseurs lumineux (voyants) pour les personnes « malentendantes » dans les toilettes. Il sera envisagé, plus tard, la création des toilettes PMR.

Il est à noter que si la commune souhaite un changement de catégorie du bâtiment afin de recevoir un plus grand nombre de personnes, les travaux nécessaires seront :

- la création d'un accès PMR
- la réfection de l'isolation

Afin de permettre la réalisation des différents travaux des autorisations d'urbanisme sont nécessaires. C'est la raison pour laquelle il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes du bâtiment du haut de l'ancienne école élémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes du bâtiment du haut de l'ancienne école élémentaire

5. Désignation de représentants au conseil d'administration de l'association Poly'Gones

L'association Poly'Gones a tenu une assemblée générale extraordinaire le samedi 27 novembre dernier. De nouveaux membres du bureau et du conseil d'administration ont été désignés.

D'après les statuts de l'association, deux représentants de la commune doivent siéger au Conseil d'Administration. De ce fait, il convient de nommer deux conseillers pour siéger au conseil d'administration de l'association Poly'Gones.

La liste majoritaire propose les candidatures de Madame Alexandra GOUDARD et Monsieur Jean KLEIN.

La liste minoritaire ne propose aucun candidat.

Lucas CANTE indique qu'il est satisfait d'apprendre que l'association Poly'Gones ait pu reformer un conseil d'administration. Il demande s'il peut connaitre le nom des membres. Alexandra GOUDARD lui indique qu'à ce jour elle n'a pas les éléments de réponse. Ils seront transmis dès qu'elle en aura connaissance. En effet, lors de la réunion du 27 novembre des parents se sont portés volontaires pour assurer la pérennité de l'association. Ils vont se réunir pour valider le bureau et le CA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Alexandra GOUDARD et Monsieur Jean KLEIN comme représentants de la commune au Conseil d'administration de l'association Poly'Gones.

6. Adhésion à l'association ALCALY

1/ Adhésion à l'association ALCALY

La commune a adhéré à l'association ALCALY (Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon) de janvier 2000 à mars 2015.

La Municipalité souhaite de nouveau adhérer à cette association dont l'objet est de prendre part aux débats sur les grands projets d'infrastructures de la Région Lyonnaise.

Le montant de l'adhésion est de 0.05 €/habitant, soit 314.20 € (6 284 habitants x 0.05 €).

De ce fait, il est proposé aux Conseillers :

- D'adhérer à l'association ALCALY,
- D'accepter le montant de la cotisation qui est fixé à 0.05 € /habitant, soit 314.20 € (6 284 habitants x 0.05 €).
- Préciser que le montant de la dépense correspondante sera inscrit chaque année au budget.

Christian PARISOT indique que la commune est sortie de l'association en 2015. Pour lui, le projet du Contournement Ouest Lyonnais ne se fera pas. L'A89 a été réalisée. Il ne devait pas avoir de nouveaux projets autoroutiers concernant la commune. Pour ces raisons, la liste minoritaire votera contre.

Hervé CHAVOT rappelle que le projet de l'A89 a débuté en 1991 et a été réalisé en 2018. Il y a toujours le projet de l'A45 dans les cartons.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour, cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) et deux (2) abstentions (T. MAGNOLI et E. POLNY) décide :

- **D'adhérer à l'association ALCALY,**
- **D'accepter le montant de la cotisation qui est fixé à 0.05 € /habitant, soit 314.20 € (6 284 habitants x 0.05 €).**
- **Préciser que le montant de la dépense correspondante sera inscrit chaque année au budget.**

2/ Désignation des représentants à l'association ALCALY

Les statuts de l'Association prévoient que chaque commune membre soit représentée par un membre de l'assemblée délibérante.

En cas d'absence de l'élu désigné, celui-ci pourra donner pouvoir à un autre élu de l'assemblée délibérante.

De ce fait, il convient de désigner un conseiller pour représenter la commune lors des assemblées de l'Association.

La liste majoritaire propose la candidature de Monsieur Frédéric FORT

La liste minoritaire ne propose aucun candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Frédéric FORT comme représentant de la commune au sein de l'association ALCALY.

7. Rapports annuels

SIEVA

Le SIEVA dessert 22 communes en eau potable. Cela concerne 44 322 habitants, soit 19 594 abonnés, dont 2 294 abonnés sur Lentilly.

- *Evolution des volumes d'eau potable calendaire*

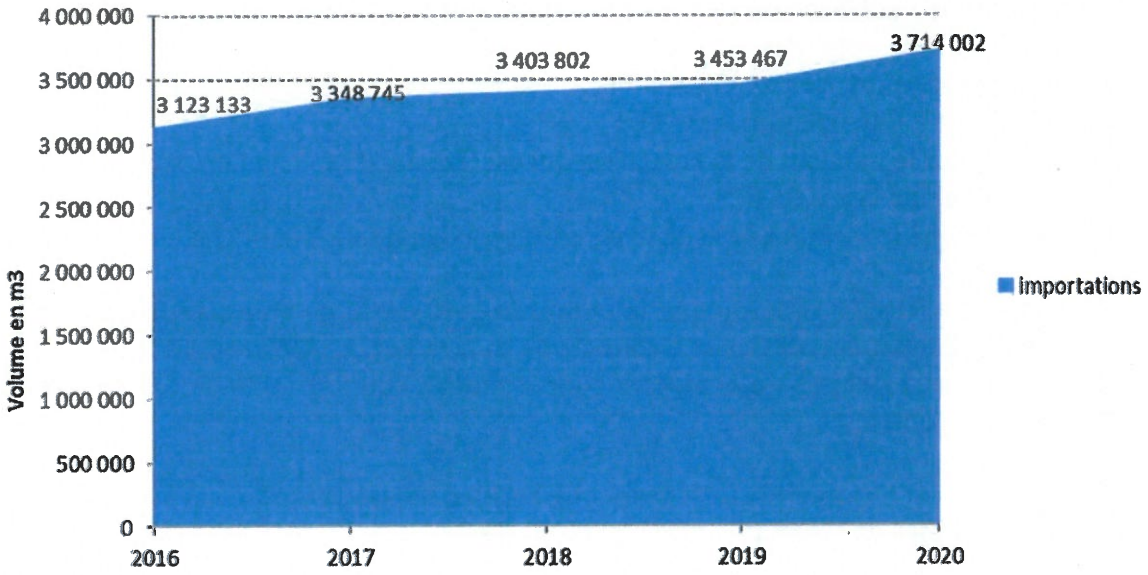

Sur le graphique ci-dessous, il est constaté une augmentation de la consommation en 2020, due notamment au COVID.

Il est rappelé que le SIEVA ne produit pas d'eau. En 2020, le SIEVA a importé 3 714 002 m3 d'eau, soit 7.54 % de plus qu'en 2019. Il a exporté 598 459 m3 d'eau vers le Grand Lyon au profit des communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux.

Le volume d'eau consommé par les abonnés est de 2 262 770 m3. Le volume de perte dû aux fuites est de 520 238 m3 et le volume de service pour les purges et nettoyage des réserves est de 72 000 m3.

La consommation moyenne par abonné est de 117 m3/an. Le prix du m3 sur 2020 est de 2.46 € TTC

Les recettes sont de 5 792 367 €.

En 2020, 88 prélèvements bactériologiques et physicochimiques ont été réalisés. Ils étaient tous conformes.

Le taux de renouvellement est de 7.2 km de réseaux, soit + 1 % qu'en 2019.

Le montant des travaux réalisés en 2020 est de 3 430 000 € avec une subvention supplémentaire de 950 000 €. Le montant prévu des travaux pour 2021 est de 2 500 000 €.

La commune de Lentilly a l'un des plus grands réseaux du SIEVA et possède deux réservoirs (à Montcher et à Mercruy).

Christian PARISOT indique que l'ensemble des éléments est transmis aux élus.

Assainissement collectif

Le service fonctionne avec deux modes d'exploitation, à savoir des DSP (Délégation de Service Public) et des prestations de service. Sarcey, Savigny, Fleurieux et Lentilly fonctionnent en DSP.

Les délégations de service public sont assurés par SUEZ et VEOLIA.

Le service d'assainissement collectif dessert 32 300 habitants soit environ 14 500 abonnés. 1 700 000 m3 d'eau sont consommés et traités en 2020.

Le parc des stations est conforme. Toutefois, les conformités faites au regard de la DERU (Direction Eaux Résiduaires Urbaines), ont révélé que 4 stations doivent être démolies et reconstruites.

Sur la CCPA, 6 bassins d'orage sont présents, dont un à Lentilly. Elle compte également 29 postes de refoulement qui permettent de relever les eaux usées jusqu'au tout à l'égout, qui lui est gravitaire, dont 6 sur Lentilly

Un plan prévisionnel d'investissement de 24 millions d'euros est prévu qui correspond aux travaux de renouvellement des stations, d'extension et réparation des réseaux, d'optimisation des stations, l'exploitation, etc.

Assainissement non collectif

2 879 installations pour 6 300 habitants desservis.

59 contrôles de conception, 29 contrôles de réalisation, 54 contrôles de vente et 462 contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été réalisés en 2020.

79.8 % des installations contrôlées sont conformes. 20 % doivent faire l'objet d'une réhabilitation car elles présentent un réel risque sanitaire ou environnemental.

La CCPA avec l'agence de l'eau coordonnent un programme de subvention pour la réhabilitation des installations non conformes.

Les tarifs applicables pour les contrôles sont :

- 70 € pour un contrôle de conception
- 130 € pour un contrôle de réalisation
- 120 € pour un diagnostic vente
- 40 €/an pour le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Christian PARISOT indique que le diagnostic de vente se fait également sur l'assainissement collectif. Le montant est d'environ 120 €.

Le Conseil municipal a pris acte de l'accomplissement de cette formalité.

8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

1/ Recours SOLER et GROS

La SCI Soler, demande au tribunal :

1°) d'annuler la délibération reçue en préfecture le 12 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de Lentilly (69210) a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune ;

2°) d'enjoindre à cette collectivité de classer en zone U le secteur situé au lieu-dit Le Poirier comprenant notamment les parcelles actuellement cadastrées AL 22 (divisée en AL 137 et

138), 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67 (divisée en AL 139 et 140), 68, 87, 88, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement à intervenir et sous astreinte de 80 euros par jour de retard ;
3°) de mettre à la charge de la commune de Lentilly la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

M. Jean-Paul Gros, Mme Monique Bernadette Fessaguet et M. Philippe Dominique Gros, demandent au tribunal :
1°) d'annuler la délibération du 5 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de Lentilly a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune ;
2°) de mettre à la charge de la commune de Lentilly la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Suite à l'audience du 9 décembre, le Tribunal administratif décide que :
1/ La délibération du conseil municipal du 5 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Lentilly est annulée.
2/ La commune de Lentilly versera la somme de 1 000 euros à la SCI Soler et la même somme à M. Jean-Paul Gros et autres en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
3/ Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

2/ Recours MONCEL
Monsieur MONCEL, demande au tribunal :
1/ d'annuler l'arrêté du 2 avril 2021 par lequel la maire de Lentilly a accordé un permis de construire à M. et Mme Hazard
2°) de mettre à la charge de la commune de Lentilly la somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Suite à l'audience du 9 décembre, le Tribunal administratif rejette la requête de monsieur MONCEL

Nathalie SORIN indique que compte tenu de la décision récente d'annulation du PLU, les élus regardent avec les services les impacts de cette décision. Une identification des dossiers sera faite pour une information des personnes concernées. Le premier objectif était de partager cette décision avec l'ensemble des élus. En synthèse, le PLU de 2020 est annulé et le PLU de 2013 est de nouveau en vigueur. Le POS s'applique également sur certaines zones.

Une communication et les modalités seront diffusées.

9. Informations diverses

Virginie CHAVEROT – information CCPA
L'information concerne la mise en place d'un conseiller numérique pour accompagner et former les habitants au numérique. La CCPA a une volonté de développer l'inclusion numérique sur son territoire. Elle porte un projet global d'espace France Service qui sera un lieu ouvert aux habitants et qui réunira plusieurs services publics. La numérisation et la digitalisation des services publics est presque totale, mais tout le monde n'est pas forcément à l'aise avec ce mode de communication. Des lieux physiques sont encore nécessaires, avec des personnes formées. Pour accompagner cette qualité de service public un poste de conseiller numérique a été créé sur la Communauté de Communes. Ce type de poste est assez rare dans les zones péri-urbaines et rurales.

Le poste créé est un poste à temps plein sur un contrat de projet de 2 ans. Ce contrat est cofinancé en partie par l'Etat avec une subvention de 50 000 €.

Les missions du conseiller numérique se feront sur trois volets :
- Sensibilisation des enjeux numériques
- Soutenir les citoyens dans leurs usages du numérique
- Aider à la réalisation des démarches en ligne.

Cette personne sera sur l'ensemble du territoire de la CCPA. En ce qui concerne Lentilly, la commune évalue la possibilité d'accueillir cette personne notamment sur le 2ème semestre 2022.

Mélodie BURKARDT - Prochaines dates des Conseils de Quartier

- 17 janvier à 19h30	Conseil de quartier Cruzols
- 7 février à 19h30	Conseil de quartier Charpenay – Burette
- 7 mars à 19h30	Conseil de quartier Mosouvre
- 4 avril à 19h30	Conseil de quartier la Rivoire

Les riverains seront informés des différentes dates.

Richard SURLOPPE -Saison culturelle

La saison culturelle 2021 se termine samedi avec un concert de Gospel en l'église de Lentilly. 250 personnes participeront à ce concert.

Eric POLNY – repas des Ainés

Le repas des aînés prévu le 13 janvier est annulé, compte tenu des conditions sanitaires. Le CCAS, réuni en commission extraordinaire, a décidé d'offrir un panier gourmand à chaque Lentillois âgé de 71 ans et plus et inscrit sur les listes électorales.

Un courrier sera adressé à chaque personne pouvant en bénéficier.

Radar pédagogique

Un radar pédagogique a été installé sur la N7. Ce radar peut faire des statistiques sur les fréquences des déplacements, les horaires de dépassement de limitation de vitesse qui pourront être transmis à la Gendarmerie.

Alexandra GOUDARD – Crise sanitaire

Elle rappelle que si dans une classe un enfant est positif, tous les enfants sont testés. Si l'enfant est négatif, il peut reprendre les cours, s'il est positif il sera isolé pendant 7 jours.

15 classes ont été testées. Deux classes fermées en élémentaires. Cela a eu un impact important et demandé une adaptabilité de la part des Lentillois, des équipes pédagogiques et des agents.

Robert DESSEIGNET -Elections

Il rappelle les dates des élections présidentielles et législatives (10 et 24 avril pour les Présidentielles et 12 et 19 juin pour les Législatives) Il compte sur l'ensemble du Conseil municipal pour

la tenue des bureaux de vote et rappelle que cela fait partie des missions des Conseillers. Si un Conseiller ne peut pas participer aux opérations de vote, il serait appréciable qu'il prévoie à son remplacement.

Philippe GRIMONET – annulation PLU

L'annulation du PLU de 2020 ne change pas la révision actuellement en cours car il s'agit d'une révision générale.

Une réunion en janvier aura lieu sur la phase du PADD.

Hervé CHAVOT – Travaux

- Une réparation du sol Daniel Rebillard sera effectuée à titre gratuit par la société GERFLOR.
- Court de tennis : remplacement des éclairages. Le matériel sera amorti en 2027. La commune aura un gain de 1 500 € en moyenne à partir de 2027.
- Vestiaires foot : réfection avec des investissements conséquents. Les travaux qui ont été réalisés présentent de nombreux dysfonctionnements. La commune fera appel à une entreprise extérieure pour les régler.

Thierry MAGNOLI : bornes de recharge électrique

Elles sont opérationnelles depuis une semaine. Une communication sera faite au sujet des modalités d'utilisation.

Le conseil municipal est clos à 20h03

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD

Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA

Le Maire,
Nathalie SORIN

La secrétaire
Céline CHEVALIER